



Conseil Municipal du 28 février 2025
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame DEL RIO Carine, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe CHAPLOT, Madame WARNET Sylvie ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Monsieur LECLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Madame PILLU Brigitte.

Secrétaire de séance : Madame BARBOUX Sylvie.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Approbation du compte de gestion 2024 – Budget communal

Rapport :

Le compte de gestion est un document élaboré par le Comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Monsieur CHANTREL, adjoint délégué aux finances informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables de l'année 2024 ayant été passées, il a été fait un rapprochement avec les opérations passées en trésorerie. A la suite d'un contrôle et de quelques régularisations, il s'avère que nous sommes en accord.

Le comptable public nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2024 du budget communal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine transmis par le Comptable public,

Considérant le contrôle des services du Comptable public et celui du service des finances de la commune pour l'exécution du budget 2024 dans sa totalité,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article deuxième : d'approuver le compte de gestion 2024 du budget communal.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Vote du compte administratif 2024 et affectation du résultat 2025 – Budget communal

Rapport :

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au Conseil municipal pour approbation. Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives. Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit arrêter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2024 du budget communal ayant été certifié, Madame le Maire présente le compte administratif 2024 du budget communal.

Conformément à l'article 2131-14 du CGCT, lors des séances où le compte administratif présenté par le Maire est débattu, le conseil municipal doit élire son président pour le vote du compte administratif 2024 du budget communal. Après les débats, Madame le Maire se retirera de la salle pour le vote.

Monsieur Michel MULOT est élu président le temps du vote du compte administratif 2024 du budget communal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget communal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal en annexe,

Considérant que Madame Michèle GASNIER, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel MULOT, 1^{er} adjoint.

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : de voter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la commune de La Croix-en-Touraine selon les chiffres du tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Solde de clôture
Total en investissement	359 907,92 €	-270 821,04 €	89 086,88 €
Total en fonctionnement	1 403 490,96 €	274 699,65 €	1 678 190,61 €
Total	1 763 398,88 €	3 878,61 €	1 767 277,49 €
Excédent d'investissement		89 086,88 €	
Reste à réaliser en dépenses		1 691 666,15 €	
Reste à réaliser en recettes		445 144,50 €	
Part minimum à affecter à l'investissement		= 1 157 434,77 €	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement		1 678 190,61 €	
Solde de clôture disponible		= 520 755,84 €	

Article deuxième : d'affecter le résultat au budget communal de l'exercice 2024 de la commune de La Croix-en-Touraine de la manière suivante :

Solde d'investissement reporté – 001	89 086,88 € en recettes d'investissement
Résultat de fonctionnement reporté – 002	520 755,84 € en recettes de fonctionnement
Affectation – 1068	1 157 434,77 € en recettes d'investissement
Reste à réaliser en dépenses	1 691 666,15 € en dépenses d'investissement
Reste à réaliser en recettes	445 144,50 € en recettes d'investissement

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 16
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote : 2

Garantie d'emprunt Val Touraine Habitat

Rapport :

Madame le Maire rappelle l'opération rue d'Amboise qui comprend 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 4 PLAI) est à ce jour démarrée. Il y a lieu pour Val Touraine Habitat d'engager les financements prévus.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°167819 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : Le Conseil Municipal de La Croix-en-Touraine accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 659 217 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 167819 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 230 725,95 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article deuxième : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article troisième : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Avenant n°1 – Marché public pour les travaux de l'école élémentaire

Rapport :

Monsieur CHANTREL, adjoint en charge du suivi des projets intercommunaux, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de l'extension et réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Joffo, des travaux relatifs au lot n°2 (démolition, terrassement, gros œuvre) prévus dans le marché initial passé en procédure adaptée, doivent être modifiés car le bâtiment est soumis à un calcul sismique, ce qui représente une plus-value de 28 486,91 euros HT.

Il se décompose comme suit :

- Montant initial lot n°2: 232 459,31 euros HT
- Plus-value : 28 486,91 euros HT
- Montant du marché lot n°2 après avenant : 260 946,22 euros HT

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial conclu avec l'entreprise CAZY GUILLAUME,

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : Approuve l'avenant n°1 en plus-value de l'entreprise CAZY GUILLAUME tel que présenté ci-dessus,

Article deuxième : Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Avis sur le projet de document cadre des dispositions spécifiques aux installations photovoltaïques compatibles avec l'exercice d'une activité agricole de la Chambre d'Agriculture

Rapport :

Madame le Maire informe que par courrier du 15 janvier 2025, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire demande à chaque commune de donner son avis et/ou ses remarques sur le projet du document-cadre proposé par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire.

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif l'augmentation de la part des énergies renouvelables de notre pays. Son article 54 dispose, que les Chambres d'Agriculture élaborent un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques au sol.

Lecture faite de ce document cadre et de ses annexes, le conseil municipal doit émettre son avis.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu le décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers du 08 avril 2024,

Vu le projet de document -cadre de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,

DÉCIDE

Article premier : d'émettre un avis favorable au projet de document -cadre de la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Révision du règlement intérieur du restaurant scolaire au 22 avril 2025

Rapport :

L'adjoint en charge des affaires scolaires rappelle au conseil municipal que le logiciel Concerto est opérationnel pour la gestion des services périscolaires. Il permet aux services de gérer les familles, les autorisations ou interdictions diverses, les PAI et autres régimes spécifiques, les présences avec des pointages électroniques, la facturation.

Au-delà de cela, il a permis de créer un portail d'accès aux familles autorisant à ces dernières des actions faciles envers nos services et notamment les prévisions de présences pour les services de garderie et restauration scolaire.

Avec la mise en place de ce logiciel, la commune a aussi mis en place une stratégie de meilleure gestion de ses approvisionnements en alimentation.

Il est rappelé également qu'actuellement, les réservations des repas se font par les familles via le portail en ligne au plus tard la veille avant 20 heures. Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Le règlement actuel stipule que tout repas réservé avant la veille 20 heures est comptabilisé définitivement. Une justification d'enfant malade est prise en compte par les services à partir du deuxième jour d'absence. Dans ce cas, les familles doivent alors désinscrire les repas de leurs enfants pour les jours suivants afin de permettre une meilleure quantification du nombre de repas à préparer.

Après presque deux ans de gestion, il s'avère que beaucoup de familles ne gèrent pas au quotidien le provisionnement des dates d'utilisation des services. Cela a pour conséquence, certains jours, d'avoir trop de déchets et, pour d'autres jours, de ne pas avoir assez à manger pour nourrir tout le monde.

Il convient donc de modifier le règlement du restaurant scolaire en prenant en compte les éléments ci-dessus évoqués.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la mise en place du logiciel Concerto et du portail famille,
Considérant la proposition modifiée du règlement du restaurant scolaire,
Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le règlement révisé du restaurant scolaire.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires à signer ce règlement.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Révision du règlement intérieur des garderies au 22 avril 2025

Rapport :

- a) L'adjoint délégué aux affaires scolaires informe que certains parents arrivent régulièrement après 18h30 (heure de fin de garderie) pour reprendre leur(s) enfant(s).
- b) Avec la mise en place du logiciel Concerto, la commune a aussi mis en place une stratégie de meilleure gestion de ses approvisionnements en alimentation. Après presque deux ans de gestion, il s'avère que beaucoup de familles ne gèrent pas au quotidien le provisionnement des dates d'utilisation des services. Cela a pour conséquence, certains soirs, que le nombre de goûters préparés peut être inférieur au nombre d'enfants présents réellement en garderie si tous les enfants n'ont pas été préalablement inscrits par leurs parents.

De plus, certains parents, dont les enfants sont titulaires d'un PAI, souhaitent fournir eux-mêmes le goûter de leur(s) enfant(s).

Il convient donc de modifier le règlement des garderies en prenant en compte les éléments ci-dessus évoqués.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition modifiée du règlement des garderies,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver le règlement révisé des garderies.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire et l'adjoint délégué aux affaires scolaires à signer ce règlement.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Révision des tarifs des services périscolaires au 22 avril 2025

Rapport :

Restauration scolaire : Avec la mise en place du logiciel Concerto, la commune a aussi mis en place une stratégie de meilleure gestion de ses approvisionnements en alimentation. Après presque deux ans de gestion, il s'avère que beaucoup de familles ne gèrent pas au quotidien le provisionnement des dates d'utilisation des services. Cela a pour conséquence, certains jours, d'avoir trop de déchets et, pour d'autres jours, de ne pas avoir assez à manger pour nourrir tout le monde.

Garderies :

Il arrive assez fréquemment que certains parents arrivent après 18h30 (heure de fin de garderie) pour reprendre leur(s) enfant(s).

Afin de régler ces difficultés rapidement, il a été décidé en commission scolaire que les règles en vigueur seront plus contraignantes à partir de la rentrée scolaire des vacances de Pâques, soit à partir du 22 avril 2025 et que les tarifs seraient modifiés.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des services périscolaires en vigueur,

Considérant les nouveaux règlements votés,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de conserver les tarifs en vigueur et, à partir du 22 avril 2025, d'y ajouter les tarifs de l'article deuxième.

Article deuxième :

Restauration scolaire :

- d'appliquer une augmentation de 50 % du tarif du repas quand un enfant se présente au restaurant scolaire pour prendre son repas, alors que la prévision de présence n'a pas été faite sur le dossier de l'enfant dans le logiciel Concerto (auquel tout parent d'enfant utilisant les services périscolaires de la commune a accès).

Garderies :

- de fixer un forfait retard de 10 € par ¼ d'heure de retard et par enfant, dès lors que celui-ci n'a pas été pris en charge par les responsables légaux ou une personne habilitée par ceux-ci avant 18 h 30.

Article troisième : d'imputer les recettes des services périscolaires au compte 7067.

Article quatrième : de demander à Madame le Maire et au comptable public d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions précédentes.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Les comptes-rendus de différentes commissions s'étant tenues depuis le précédent conseil de janvier 2025 sont passés en revue et commentés :

- Commission fêtes et cérémonies du 29 janvier
- Commission communication du 29 janvier
- Commission Personnel du 4 février
- Commission Finances du 5 février
- Commission scolaire du 6 février
- Commission urbanisme du 18 février

Au cours de cette dernière commission urbanisme, des noms d'impasses ont été proposés et sont soumis à l'approbation du présent conseil.

- L'impassé située entre la rue Nationale et le parking Nord des Longérons, juste en face de la Mairie : **Impasse des Orchidées Sauvages**

- Dans le secteur de la Maison de Santé, l'impasse desservant le pôle médical actuel (devant la pharmacie, le cabinet dentaire, la maison de santé actuel et allant jusqu'aux maisons construites à l'extrémité de cette voie) : **Impasse des Caducées**
- La nouvelle voie qui desservira l'extension de la Maison de Santé et son parking, ainsi que les 10 logements construits par VTH (entre l'impasse des Caducées et la rue du Château) : **Impasse Robinson Mille Mottes.**

Ces propositions de la commission sont adoptées à l'unanimité par les membres du conseil. Ces dénominations de rues seront mises à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mars 2025.

Différents endroits de la commune sont ensuite cités par certains membres du conseil pour des demandes d'interventions, surtout concernant des arbres à élaguer ou à abattre. Des devis de spécialistes sont déjà parvenus en mairie, mais aucune action ne peut être lancée avant le vote du budget, les montants de ces travaux étant assez conséquents.

2 – La municipalité organise une matinée « Commune Propre » le 29 mars prochain. Des flyers seront distribués dans toutes les boîtes à lettres de la commune par les conseillers municipaux et l'information relayée sur nos différents supports de communication afin d'inciter le plus grand nombre de personnes à participer à cette opération, la précédente ayant eu lieu en septembre 2023.

3 – Une semaine de « rangement-nettoyage » des extérieurs de nos locaux techniques est également prévue prochainement, à laquelle les élus sont invités à participer et superviser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Le Maire,
Michèle GASNIER

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CROIX-EN-TOURAIN' and '1871'.

La Secrétaire,
BARBOUX Sylvie

A blue circular official stamp of the Municipality of La Croix-en-Touraine is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CROIX-EN-TOURAIN' and '1871'.

